

Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueils Périscolaires



Sommaire

Préambule	4
PARTIE 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL	4
Article 1 : Lieux d'accueils.....	4
Article 2 : Transport des enfants.....	5
Article 3 : Public concerné.....	6
3-1 : Origine :	6
3-2 : Age ou scolarisation :	7
Article 4 : L'équipe de direction et d'animation	7
4-1 : La direction :	7
4-2 : L'équipe d'animation :	7
Article 5 : Période de fonctionnement	7
Article 6 : Horaires de fonctionnement, accueil et départ des enfants	8
Les ALSH sont des espaces d'accueil collectif et non des lieux à horaires variables. Les départs pour convenance personnelle avant le début de l'heure de départ ne sont pas autorisés.	9
Article 7 : Activités proposées	9
7-1 : Les activités.....	9
7-2 : Les sorties et visites en ALSH mercredi et vacances	9
7-3 : la sieste des plus petits en ALSH mercredi et vacances	9
Article 8 : l'accueil de loisirs et la place des familles.	10
Article 9 : Procédure en cas de retard exceptionnel d'un parent.....	10
Article 10 : Procédure suivie en cas de carence des parents	10
PARTIE 2 : INSCRIPTIONS et RESERVATIONS	10
Article 11 : Dossier d'inscription	10
Article 12 : Documents à fournir lors de la première inscription de l'année scolaire	10
Article 13 : Type de réservation (réservation = temps d'accueil de l'enfant)	11
Article 14 : Mode de réservation, modification de réservation, annulation et transmission des fiches de présences semaines.	12
Article 15 : Lieu d'inscription et de réservation	13
Article 16 : Périodes et délais de réservation	13
PARTIE 3 : ACCOMPAGNEMENT VERS LES ACTIVITES DU MERCREDI	14
Article 17 : Conditions d'accompagnement	14
Article 18 : Particularités.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 19 : Délais pour la demande d'accompagnement.....	15
Article 20 : Disposition dérogatoire aux conditions d'accompagnement.....	Erreur ! Signet non défini.
PARTIE 4 : DISCIPLINE ET SECURITE	15
Article 21 : Discipline et possibilité d'exclusion	15
Article 22 : Arrivée de l'enfant.....	15
Article 23 : Départ de l'enfant	16
Article 24 : Objet dangereux	16
Article 25 : Objet de valeur.....	16
Article 26 : Marquage des vêtements et des doudous.....	16
PARTIE 5 : HYGIENNE ET SANTE	16
Article 27 : Fiche sanitaire de liaison	16
Article 28 : Accueil d'enfants malades.....	16
Article 29 : Accueil d'enfant porteur de parasites.....	17

Article 30 : Information aux familles.....	17
Article 31 : Accident ou maladie pendant l'accueil	17
PARTIE 6 : ACCUEIL D'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP ou de PATHOLOGIE	
EVOLUANT SUR UNE LONGUE PERIODE	17
Article 32 : Le principe général d'accueil.....	17
Article 33 : Les limites de l'accueil.	17
Article 34 : L'accueil avec prise en charge individuelle.	17
Article 35 : Mise en place de Projet d'Accueil Individualisé.....	17
PARTIE 7 : RESTAURATION	18
Article 36 : Les repas.	18
36-1 Pour Avoine :	18
36-2 Pour Chinon et Chouzé.....	18
36-3 Pour Cinais	18
Article 37: Accueil d'enfants présentant des allergies alimentaires.	18
Article 38 : Les goûters.....	19
PARTIE 8 : TARIFS ET PAIEMENT	19
Article 39 : Tarifs en accueil du mercredi et de vacances scolaires	19
Article 40 : Tarifs en accueil périscolaire.....	19
Article 41 : Nombre d'heures facturées en fonction des types d'accueil	19
Article 42 : Facturation délais et modes de paiement.....	20
Article 43: Facturation des absences.....	20
43-1 : Absence injustifiée ou hors délais	20
43-2 : Absence pour cause de maladie.....	20
43-3 : Absence du fait de l'exclusion d'un enfant.	20
Article 44 : Facturation des temps de présence après l'heure de fermeture..	21
Article 45 : Difficulté de paiement et non-paiement des factures.....	21
PARTIE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	21
Article 46 : Assurance de la famille pour l'enfant	21
Article 47 : Assurance Responsabilité Civile de la collectivité.	21
Article 48 : Droit à l'image	21
Article 49 : Acceptation du règlement intérieur.....	21
Article 50 : Date d'application.....	21

Préambule

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un service payant géré par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC CVL).

Il ne concerne pas les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en place dans certaines communes dans le cadre de l'organisation du temps scolaire à 4.5 jours par semaine.

Les ALSH fonctionnent dans le cadre d'un projet éducatif mis en place par la communauté de communes. Un projet pédagogique est élaboré et conduit par les équipes de direction et l'ensemble des animateurs. Celui-ci est disponible à la demande des familles qui le souhaitent et il est affiché dans les locaux des ALSH.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction.

Les ALSH sont agréés par les services de l'Etat. Ainsi un numéro d'habilitation (d'agrément) est attribué chaque année. Ils bénéficient également d'un avis favorable du Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental d'Indre et Loire concernant l'accueil des enfants de moins de six ans.

PARTIE 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1 : Lieux d'accueils

Les lieux d'accueil pour nos ALSH mercredi et vacances scolaires sont :

Espace Enfance Jeunesse,

13, rue Michel Bouchet,
37420 Avoine

ALSH Colette DESBLACHES de Chinon

9, rue de la digue Saint Jacques
37500 Chinon

Maison communautaire à Cinais

1, rue du stade
37500 Cinais

ALSH des Moulins

11, rue Meunier
37140 Chouzé sur Loire

Pour les accueils périscolaires, les locaux sont les suivants :

Pour Avoine :

Espace enfance jeunesse, **(Agréé ALSH)**
13, rue Michel Bouchet
37420 Avoine

Pour Huismes :

Equipement polyvalent de loisirs, **(Agréé ALSH)**
Rue de la chancellerie
37420 Huismes

Pour Beaumont en Véron :

Dans les locaux scolaires maternels et élémentaires. **(Agréé ALSH)**
4, rue des écoles
37420 Beaumont en Véron

Pour Savigny en Véron :

Equipement polyvalent de loisirs, **(Agréé ALSH)**
Rue du stade
37420 Savigny en Véron

Pour Chinon école Jean Jaurès :

Dans les locaux scolaires, **(agréé ALSH)**
Avenue Gambetta
37500 Chinon

Pour Chinon école Claude Monet et école Mirabeau :

Dans les locaux scolaires de Mirabeau, (**agrée ALSH**)

Place Mirabeau

37500 Chinon

Pour Chinon école Jacques Prévert :

Dans les locaux scolaires, (**agrée ALSH**)

Rue du Petit Bouqueteau

37500 Chinon.

Pour Chouzé :

ALSH des Moulins

11, rue Meunier

37140 Chouzé sur Loire

Pour le RPI et pour le RPI La Roche-Clermault/Marçay

Maison communautaire à Cinais (**agrée ALSH**)

1, rue du stade

37500 Cinais

Pour le RPI Cinais/ Lerné/Seuilly/Candes-Saint-Martin/Couziers/Saint-Germain-sur-Vienne/Thizay

Dans les locaux scolaires de Saint Germain sur Vienne (**agrée ALSH**) 9, place près de vienne 37500 Saint Germain sur Vienne pour les résidents de :

Thizay, Saint Germain sur vienne, Candes Saint Martin et Couzier (la Roucheraie).

Maison communautaire à Cinais (**agrée ALSH**)_1 rue du stade 37500 Cinais pour les résidents de Couzier (bourg), Lerné, Seuilly et Cinais

Pour Saint Benoît la Forêt :

Dans les locaux scolaires,

Le Bourg

37500 Saint-Benoît-la-Forêt

Article 2 : Transport des enfants.

En accueil périscolaire

Pour les sites d'Avoine, de Beaumont, Huismes, Savigny, Chouzé et Chinon, les déplacements entre l'accueil et l'école se font à pied. Les enfants sont accompagnés par les animateurs.

Pour les sites des trois RPI et de Saint Benoît la Forêt, les déplacements se font en bus. Les enfants sont accompagnés par les ATSEM ou autres accompagnateurs.

En accueil du mercredi

Les enfants de Beaumont en Véron et Huismes inscrits à la demi-journée avec repas à l'ALSH, sont transportés entre l'école et le lieu d'accueil. Le transport est effectué en bus **dès la sortie de classe.**

Pour les autres sites, il n'y a pas de transport vers l'ALSH puisque les enfants ne sont pas scolarisés le mercredi matin.

En accueil du mercredi ou de vacances scolaires pour les activités extérieures organisées par les ALSH

Les transports en grands groupes se font avec un bus.

Les transports en petits groupes se font avec un minibus de la Communauté de Communes.

En accueil du mercredi pour les activités d'accompagnement des enfants vers leur pratique personnelle sportive et/ou culturelle, la CC CVL prévoit des dispositions présentées dans la partie 3 du présent règlement.

Article 3 : Public concerné

3-1 : Origine :

Les accueils périscolaires et ALSH répondent à la demande d'accueil de l'ensemble des administrés. Chacun des sites a vocation à accueillir les enfants des communes listées ci-dessous.

Les accueils mercredi et vacances scolaires sont ouverts aux enfants qui répondent au minimum à un des trois critères suivants :

- 1) au moins l'un de leur parent réside dans l'une des communes du tableau ci-dessous
- 2) au moins l'un de leur parent travaille pour un employeur installé dans l'une des communes du tableau ci-dessous.
- 3) scolarisation dans l'une des communes listées ci-dessous.

Pendant les périodes de fermeture des ALSH de Cinais, (2 semaines en août et pendant les 2 semaines des congés de fin d'année) et celui de Chouzé (4 semaines en août et pendant les 2 semaines de congés de fin d'année) les familles peuvent inscrire leurs enfants sur le site de leur choix.

Les enfants ne répondant à aucun de ces critères ne pourront pas être accueillis.

DISPOSITION DEROGATOIRE ET TRANSITOIRE :

Les familles qui ne résident pas et ne travaillent pas sur le territoire de la CC CVL et dont l'enfant n'est pas scolarisé sur le territoire de la CCCVL, mais dont un des enfants fréquente déjà un des 4 ALSH bien que les règles ci-dessus ne le permettent pas, peuvent maintenir l'inscription de leur(s) enfant(s) sur l'ALSH communautaire fréquenté. Cette disposition est applicable jusqu'à l'entrée en sixième des enfants concernés et s'applique à la fratrie.

Les communes CC CVL	ALSH de Avoine	ALSH de Chinon	ALSH de Chouzé	ALSH de Cinais
Avoine	X			
Beaumont-en-Véron	X			
Huismes	X			
Savigny-en-Véron	X			
Anché		X		
Chinon		X		
Cravant-les-Côteaux		X		
Rivière		X		
Saint-Benoît-la-Forêt		X		
Chouzé-sur-Loire			X	
Cinais				X
Couziers				X
Candes-Saint-Martin				X
Lerné				X
Marçay				X
La Roche-Clermault				X
Saint-Germain-sur-Vienne				X
Seuilly				X
Thizay				X

L'ensemble des accueils périscolaires est ouvert aux enfants rattachement de chaque accueil. L'accueil de Saint Benoît la Forêt, scolarisés dans les écoles de parents de Saint Benoît la Forêt, scolarisés au RPI Saint Benoît la Forêt, Rigny Ussé et Rivarennnes.

3-2 : Age ou scolarisation :

En accueil périscolaire

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés de la petite section maternelle au CM 2 dans chacun des groupes scolaires ou RPI.

En accueil du mercredi

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés de la petite section maternelle au CM2. **L'accueil des enfants de moins de 32 mois même scolarisés n'est pas possible.**

Les enfants accueillis seront propres.

En accueil de vacances scolaires

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés de la petite section maternelle à la 6ème. **L'accueil des enfants de moins de 32 mois même scolarisés n'est pas possible.**

Les enfants accueillis seront propres.

Article 4 : L'équipe de direction et d'animation

4-1 : La direction :

La direction de chacun des temps et des lieux d'accueil est assurée par un directeur titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation.

La coordination générale des accueils est assurée par le coordonnateur enfance, sous l'autorité de la Direction du Pôle Enfance Jeunesse Sports Familles de la CC CVL.

Pour chacun des lieux d'accueils périscolaires, un [responsable de site](#) ou référent est chargé de s'assurer du bon fonctionnement du projet et des relations avec les familles.

4-2 : L'équipe d'animation :

Elle est composée par des personnes titulaires au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou d'un titre équivalent.

En complément de ces animateurs diplômés, des animateurs stagiaires en cours de formation peuvent s'adjoindre à l'équipe.

La structure est également amenée à accueillir des stagiaires en situation d'observation ou de découverte professionnelle.

4-3 : Taux d'encadrement :

Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur et peut varier selon les activités proposées aux enfants.

Article 5 : Période de fonctionnement

En accueil périscolaire,

Le matin et le soir avant et après l'école les semaines scolaires lundi, mardi, jeudi et vendredi et uniquement le mercredi matin avant l'école pour les sites concernés (voir les plannings d'organisation du temps scolaire et extrascolaire en annexe 1).

En accueil du mercredi :

- Tous les mercredis de l'année scolaire avec un accueil possible :
 - ⇒ à la journée
 - ⇒ à la demi-journée sans repas (matin ou après-midi)
 - ⇒ à la demi-journée du matin avec repas (départ entre 13h30 et 14h)
- Pour Beaumont en Véron et Huismes : Tous les mercredis après-midi de l'année scolaire avec un accueil possible à la demi-journée sans repas (après-midi) ou à la demi-journée avec repas.

Pour les mercredis qui jouxtent les périodes de vacances scolaires, le mercredi ou en accueil de vacances est spécifié période par période. Cette information est précisée sur les plaquettes de chaque période et disponible sur ce site internet www.chinon-vienne-loire.fr

En accueil de vacances scolaires, sauf jours fériés et autres jours exceptionnels, communiqués en amont par la CC CVL

Pour Avoine et Chinon :

L'accueil fonctionne pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de Noël du lundi au vendredi.

Pour Chouzé :

L'accueil fonctionne pour les vacances d'hiver, de printemps, d'automne et d'été (4 premières semaines) du lundi au vendredi.

Pour Cinais :

L'accueil fonctionne pour les vacances d'hiver, de printemps, d'automne et d'été (4 premières semaines et 2 dernières semaines), du lundi au vendredi.

Les détails de planning d'ouverture sont précisés sur les outils d'information de chaque période. Ils sont disponibles sur les lieux d'inscriptions et sur le site Internet et les réseaux sociaux de la CC CVL. Ils permettent aux familles d'être informées des ajustements liés au calendrier scolaire et d'éventuels jours de fermeture au moment des ponts.

Article 6 : Horaires de fonctionnement, accueil et départ des enfants

En accueil périscolaire

Pour Avoine Beaumont Huismes Savigny Chinon et Saint Benoît la Forêt, de 7h30 à l'ouverture des écoles puis de la fermeture des écoles à 18h30.

Pour Chouzé, de 7h15 à l'ouverture des écoles puis de la fermeture des écoles à 18h30.

Pour Cinais et Saint Germain sur Vienne, de 7h30 à l'ouverture des écoles puis de la fermeture des écoles à 18h45.

En accueil du mercredi.

Accueil des enfants :

- De 7h30 à 9h15. Après 9h15, les enfants ne sont plus accueillis.
- De 13h à 14h. Après 14h, les enfants ne sont plus accueillis.

Départ des enfants :

- De 12h à 12h30.
- De 13h à 14h pour les demi-journées du matin avec repas.
- De 17h à 18h30.

Pour Beaumont en Véron et Huismes, ouverture à la fin du temps scolaire et fermeture à 18h30. Les enfants inscrits avec repas sont pris en charge par les équipes d'animation dans les écoles à la fin du temps scolaire.

Pour les enfants inscrits pour l'après-midi sans repas, accueil de 13h à 14h. Après 14h, les enfants ne sont plus accueillis.

En accueil de vacances courtes (hiver, printemps, automne et Noël)

Accueil des enfants :

- De 7h30 à 9h15. Après 9h15, les enfants ne sont plus accueillis
- De 13h à 14h. Après 14h, les enfants ne sont plus accueillis
-

Départ des enfants :

- De 12h à 12h30.
- De 13h à 14h pour les demi-journées du matin avec repas.
- De 17h à 18h30.

En accueil de vacances d'été

Ouverture à 7h30 et fermeture à 18h30.

Accueil des enfants :

De 7h30 à 9h15. Après 9h15, les enfants ne sont plus accueillis.

Départ des enfants :

De 17h à 18h30.

Les ALSH sont des espaces d'accueil collectif et non des lieux à horaires variables. **Les départs pour convenance personnelle avant le début de l'heure de départ ne sont pas autorisés.**

Les départs d'un enfant avant l'heure de début de l'horaire de départ pour un rendez-vous médical notamment chez un médecin spécialiste ou profession paramédicale (orthophoniste, dentiste, psychomotricien, psychologue, ...) sont possibles dans la mesure où le groupe de l'enfant est présent au centre, sur présentation obligatoire d'un justificatif et communication de la fiche spécifique prévue à cet effet.

Les rendez-vous en cours de journée seront dans la mesure du possible évités afin de limiter les départs puis retours au centre des enfants.

Article 7 : Activités proposées

7-1 : Les activités.

En accueil périscolaire

Dans le cadre de ce temps d'accueil, il est procédé à un aménagement de l'espace afin de permettre aux enfants de profiter à leur rythme des différentes possibilités d'activités.

Toutefois, pendant ces accueils périscolaires, pour les enfants qui le souhaitent, des activités élaborées par les équipes sont proposées. Les enfants qui éprouvent le besoin de temps calmes peuvent trouver également une réponse à ce besoin.

En accueil du mercredi ou de vacances scolaires

Un planning d'activités adapté à chacune des tranches d'âges est préparé et proposé aux enfants. L'équipe d'animation veille à assurer une alternance entre de multiples formes d'activités et de multiples supports. A chaque fois que cela est possible, il est proposé aux enfants un choix d'activités.

La prise en compte du rythme de vie de l'enfant impose de maintenir de nombreuses plages d'activités libres dans la journée.

Dans la mesure du possible et en fonction des tranches d'âges et des contraintes liées à la vie du groupe, pour certains temps de fonctionnement, les enfants sont rendus acteurs de la construction de leur journée.

Afin de rendre les projets d'animation plus attractifs pour les enfants pendant les vacances scolaires, l'équipe d'animation met en place des semaines thématiques.

7-2 : Les sorties et visites en ALSH mercredi et vacances

Le planning d'activités intègre des sorties et visites. Celles-ci figurent sur les plannings d'activités affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Quand certaines sorties le nécessitent, les familles peuvent être sollicitées pour équiper spécifiquement leurs enfants (bottes pour les sorties en forêt ou visites de ferme, maillot de bain et serviette pour la piscine, etc.).

De manière exceptionnelle, certaines sorties peuvent conduire à modifier les horaires d'accueil et de départ de la structure. Dans cette hypothèse, les familles sont informées préalablement au moyen d'un document écrit.

7-3 : la sieste des plus petits en ALSH mercredi et vacances

Pour les plus jeunes, la sieste est possible dans une salle adaptée. Les familles doivent indiquer clairement à l'équipe d'animation si elles souhaitent que leurs enfants fassent ou ne fassent pas la sieste ou si elles préfèrent que les animateurs s'adaptent à l'état de fatigue de l'enfant. Les enfants doivent être propres (plus de couches et d'énurésie).

Article 8 : l'accueil de loisirs et la place des familles.

Les ALSH cherchent à répondre dans les meilleures conditions possibles aux attentes et besoins des usagers.

Pour ce faire, l'implication des familles dans la vie de la structure est essentielle. Les familles ont à ce titre la possibilité de participer à plusieurs instances sur invitation de la CC CVL.

Les personnels éducatifs et administratifs de la CC CVL sont à la disposition des familles pour échanger sur le fonctionnement des structures.

Article 9 : Procédure en cas de retard exceptionnel d'un parent

Accueil périscolaire et ALSH

L'accueil se termine impérativement aux horaires annoncés en article 6. Les parents ou la personne mandatée sont priés de respecter ces horaires.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir les responsables dès que possible au :

- 02.47.93.54.54 pour les accueils d'Avoine, de Beaumont, de Huismes et de Savigny
- 02.47.95.95.26 pour de Cinais
- 02.47.95.44.08 pour Saint Germain sur Vienne
- 02 47 58 48 36 pour Chouzé sur Loire
- 02.47.93.36.94 pour l'accueil périscolaire JAURES de Chinon
- 02.47.98.32.52 pour l'accueil périscolaire MIRABEAU de Chinon
- 02.47.98.46.27 pour l'accueil périscolaire PREVERT de Chinon
- 02.18.07.00.70 pour l'ALSH Colette DESBLACHES de Chinon
- 02.47.58.00.59 pour l'accueil de Saint Benoît la Forêt

Article 10 : Procédure suivie en cas de carence des parents

Si un enfant n'a pas été pris en charge par ses parents ou par la personne mandatée par ces derniers à l'heure de fermeture de l'accueil, les responsables de l'accueil chercheront à contacter la famille ou la personne mandatée par tout moyen.

En cas d'insuccès de ces démarches, ½ heure après l'heure de fermeture de l'accueil, les responsables appelleront la gendarmerie qui prendra contact avec la brigade de police des mineurs afin que l'enfant soit conduit dans un établissement d'accueil relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

En cas de retard répété d'une famille, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être examinée par la CC CVL. Ce type de mesure représente un recours ultime, la concertation avec les familles étant privilégiée.

PARTIE 2 : INSCRIPTIONS et RESERVATIONS**Article 11 : Dossier d'inscription**

Au début de chaque année scolaire ou au moment de la première inscription de l'année scolaire, un dossier d'inscription est mis en place pour chaque enfant accueilli.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé.

Le retour du dossier complet est impératif avant le premier accueil de l'enfant.

Article 12 : Documents à fournir lors de la première inscription de l'année scolaire

Pour tous les types d'accueil

- La fiche de renseignements famille.

Ce document doit être rempli avec le plus grand soin, toutes les rubriques doivent impérativement être renseignées.

Dans les situations où les parents sont séparés, l'identité et les coordonnées des deux parents sont portées sur la fiche famille.

Seuls les cas où l'un des deux parents est déchu de ses droits parentaux ou d'une naissance de père inconnu permet de porter sur cette fiche les coordonnées d'un seul parent. Ces situations particulières doivent être justifiées par des documents officiels.

La perte de l'autorité parentale d'un des deux parents est justifiée par un acte juridique. Pour les situations de naissance de père inconnu, un acte de naissance est produit.

- La fiche d'inscription pour l'accueil périscolaire et le mercredi
- L'attestation d'assurance en cours de validité et mentionnant l'adresse du bénéficiaire, pendant toute la période d'accueil de l'enfant. Tous les enfants inscrits en accueil de loisirs y compris en accueil périscolaire doivent être couverts par une **assurance périscolaire et ou extrascolaire** en fonction de la situation de chaque famille.
- Un justificatif de domiciliation de l'employeur datant de moins de trois mois pour les familles résidents hors CC CVL.
- Pour les personnes ne disposant pas d'un numéro d'allocataire CAF ou du courrier MSA sur lequel est indiqué le quotient familial, une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2. Pour les familles ne disposant d'aucun document, une reconstitution des ressources annuelles de la famille est réalisée sur la base de justificatifs de ressources (bulletins de salaires).
- Pour les personnes ne fournissant aucun justificatif de revenus, le tarif maximum est appliqué
- La fiche sanitaire de liaison valable pour l'année est considérée de l'inscription d'été à fin juin). Celle-ci est réactualisée par les familles dès qu'un élément nouveau le justifie. **Sans cette fiche l'enfant ne peut pas être accueilli.**
- En cas de pratique d'activités nautiques, une attestation d'aisance aquatique délivrée par un Maître-Nageur Sauveteur est demandée.

Article 13 : Type de réservation (réservation = temps d'accueil de l'enfant)

En accueil périscolaire

- La réservation peut être régulière (exemples : tous les jours matin et soir ou tous les matins seulement, ou chaque mardi soir...).
- La réservation peut être occasionnelle ou irrégulière

En accueil du mercredi

- La réservation peut être régulière (Exemple : tous les mercredis de l'année scolaire, pendant un trimestre, 4 mercredis de suite ou un mercredi sur deux durant au moins 8 semaines
- La réservation peut être irrégulière ou occasionnelle, une ou plusieurs fois dans l'année en dehors des fréquences citées ci-dessus.

La réservation peut être faite selon les cas pour :

- La demi-journée du matin sans repas.
- La demi-journée du matin avec repas.
- La demi-journée de l'après-midi sans repas.
- La journée.

Afin de permettre une adaptation de l'enfant à la structure, il est recommandé très vivement que la première inscription d'un jeune enfant soit régulière pour un minimum de 3 semaines.

En accueil de vacances scolaires

Vacances courtes :

La réservation peut être faite pour :

- La demi-journée du matin sans repas.
- La demi-journée du matin avec repas.
- La demi-journée de l'après-midi sans repas.
- La journée.

Exceptionnellement, il peut être proposé des réservations sur plusieurs journées lors de projets d'animations spécifiques (exemple : 2 ou 3 ½ journées continues ou 2 ou 3 ½ journées puis une journée continue)

Vacances d'été :

La réservation est possible à la journée. Afin de proposer aux usagers des projets pédagogiques thématiques, les familles sont invitées à inscrire leur(s) enfant(s) sur des semaines complètes.

Article 14 : Mode de réservation, modification de réservation et transmission des fiches de présences semaines.

Les modes de réservation présentés dans cet article s'appliquent aux réservations, modifications ou annulations de réservations. Seul le respect des modes de réservations permet la prise en compte effective des réservations, modifications ou annulations.

Portail famille :

Pour faciliter les modalités de réservation des parents aux accueils périscolaires et ALSH, la CC CVL a mis en place un portail famille (plate-forme numérique avec accès sécurisé). Son usage n'est possible qu'après la mise en place d'un dossier famille. Après sa constitution, les familles reçoivent une fiche de procédure qui leur permet de pouvoir accéder au portail.

En accueil périscolaire

Pour les réservations, qu'elles soient régulières, irrégulières ou occasionnelles, deux outils sont à privilégier :

- Le portail famille
- La fiche de présence semaine

Ces transmissions de présence peuvent exceptionnellement être verbales à la condition expresse qu'elles soient effectuées :

- Au secrétariat d'accueil du Pôle Enfance Jeunesse Sports Familles
- Au secrétariat accueil de la maison communautaire de Cinais pour le site de Cinais
- Au secrétariat des Affaires Scolaires de la Mairie de Chinon pour les sites de Chinon
- Auprès des responsables des lieux d'accueil.

Les réservations téléphoniques sont exceptionnellement acceptées, à la condition qu'elles soient claires et non équivoques. Si des différends doivent intervenir entre une famille et la structure du fait d'une mauvaise compréhension d'informations téléphoniques, la structure se réserve le droit d'imposer les fiches papiers.

En accueil du mercredi

Pour les réservations, qu'elles soient régulières, irrégulières ou occasionnelles, deux outils sont à privilégier :

- Le portail famille
- Par appel téléphonique ou passage au secrétariat d'accueil du Pôle Enfance Jeunesse Sports Familles pour l'ALSH d'Avoine, au secrétariat d'accueil de la maison communautaire pour l'ALSH de Cinais, au secrétariat de l'ALSH de Chouzé sur Loire pour l'ALSH de Chouzé sur Loire, au secrétariat des Affaires Scolaires de la Mairie de Chinon pour l'ALSH de Chinon.

Si des différends doivent intervenir entre une famille et la structure du fait d'une mauvaise compréhension d'informations téléphoniques, la structure se réserve le droit d'imposer les fiches papiers.

Les transmissions de réservations ou d'annulations verbales directement auprès des animateurs ne sont pas prises en compte.

Seuls le secrétariat ou les directeurs des temps d'accueil sont habilités à traiter des réservations ou annulations.

En accueil vacances scolaires

Les mêmes dispositions que pour les accueils périscolaires et l'ASH du mercredi sont à privilégier.

Aucune réservation par mail n'est acceptée pour les accueils périscolaires et ALSH (mercredis et vacances).

Les réservations décrites ci-dessous se font sur les horaires et périodes précisées dans l'article 16.

Article 15 : Lieu d'inscription et de réservation**Pour Avoine, Beaumont, Huismes, Savigny** pour toutes les inscriptions s'adresser à :

Espace Enfance Jeunesse
13, rue Michel Bouchet
37420 Avoine
Tel : 02.47.93.54.54.

Pour Saint Benoît la Forêt, pour toutes les inscriptions s'adresser également au secrétariat de du service enfance jeunesse sports familles à Avoine ou aux deux permanences d'inscriptions mises en place à la Mairie de Saint Benoît la Forêt. Les dates de permanence sont communiquées aux familles.

Pour Cinais et Saint Germain Sur Vienne, pour toutes les inscriptions s'adresser à :

Maison Communautaire
Rue du stade
37500 Cinais
Tel : 02.47.95.95.26

Pour Chouzé, pour toutes les inscriptions s'adresser à :

ALSH des Moulins
11, rue Meunier
37140 Chouzé sur Loire
Tel : 02.47.58.48.36

Pour Chinon, pour toutes les inscriptions périscolaires mercredi et vacances s'adresser à :

Mairie de Chinon
Service Affaires Scolaires
37500 Chinon
Tel : 02.47.93.53.28

Les dossiers familles seront obligatoirement traités par les secrétariats.

Article 16 : Périodes et délais de réservation

Les réservations traitées par le secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse Sports Familles le sont aux jours et aux heures suivantes :

Pendant les semaines scolaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h15

Pendant les semaines de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 14h à 18h

Les réservations traitées par le secrétariat accueil de la maison communautaire de Cinais le sont aux jours et aux heures suivantes :

Pendant les semaines scolaires : du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30.

Pendant les semaines de vacances scolaires, selon le planning d'inscriptions communiqué sur les plaquettes d'informations diffusées aux familles et afficher à l'accueil.

Les réservations traitées par l'accueil de loisirs de Chouzé le sont aux jours et aux heures suivantes :

Du lundi au vendredi de 16h à 18h15.

Les réservations traitées par le service Affaires Scolaires de la Mairie de Chinon le sont aux jours et aux heures suivantes :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h.

Concernant les accueils périscolaires de Chinon, après 17h et jusqu'à 18h15 pour toute réservation ou modification de réservation, les familles doivent s'adresser directement au responsable de site.

D'éventuelles modifications de ces jours et horaires de traitement des réservations par les différents secrétariats sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

Les périodes et délais de réservation présentés dans cet article s'appliquent également pour les modifications ou annulations de réservations. Seul leur respect permet la prise en compte effective des réservations, modifications ou annulations.

En accueil périscolaire

La réservation peut intervenir tout au long de l'année. Les périodes d'inscriptions sont communiquées aux familles en fin d'année scolaire.

Les réservations ou modifications de réservations interviennent au plus tard le jour ouvrable qui précède la présence de l'enfant et avant **18h15** (donc pour le plus tard le jour ouvrable qui précède avant 18h15).

En accueil du mercredi

La réservation peut intervenir tout au long de l'année.

Les réservations, modifications ou annulations de réservations, interviennent au plus tard 5 jours ouvrables avant la présence de l'enfant. Les jours ouvrables sont les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis non fériés. A titre d'exemple, une réservation pour le mercredi doit intervenir au plus tard le mercredi soir 18h15 de la semaine qui précède.

En accueil de vacances scolaires

Pour les vacances courtes, les réservations sont ouvertes trois semaines avant le début de la période de fonctionnement.

Pour les vacances d'été, les réservations sont ouvertes quatre semaines avant le début de la période de fonctionnement.

Les réservations, modifications ou annulations de réservation interviennent au plus tard 6 jours ouvrables avant la présence de l'enfant. Cette règle prend en compte les obligations de transmission des effectifs aux services de l'Etat 7 jours avant l'ouverture du temps d'accueil.

Les éventuelles demandes de réservation hors délais du fait d'une urgence font l'objet d'un traitement par le directeur du temps d'accueil.

PARTIE 3 : ACCOMPAGNEMENT VERS LES ACTIVITES DU MERCREDI

La place des associations et organisations sportives et culturelles est importante sur le territoire, notamment dans le domaine de l'entretien du lien social. A ce titre il est proposé d'organiser en lien **avec les associations et organismes volontaires** un service d'accompagnement des enfants inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi vers leurs activités. Ce service est proposé dans les conditions suivantes :

Article 17 : Conditions d'accompagnement

L'enfant est accompagné vers son lieu d'activité **si l'organisateur de celle-ci s'est signalé comme volontaire pour participer** à la mise en place de ce service.

L'accompagnement est assuré par un encadrant de l'activité fréquentée (bénévole ou salarié) ou par au moins l'un des deux parents de l'enfant concerné ou par une personne dûment désignée et autorisée par la famille, sous réserve que la situation réponde aux conditions suivantes :

- **Réservation régulière à la journée, ou après-midi avec repas pour les enfants scolarisés le matin (Beaumont en Véron et Huismes)**
- Accompagnement vers une seule activité pour le temps d'accueil.
- Les parents ou adultes légalement responsables de l'enfant travaillent.
- Les activités prises en compte ont lieu sur les tranches horaires suivantes :
 - Le matin entre 9h15 et 12h et entre 13 h 45 et 17 h pour les enfants inscrits à la journée
 - L'après-midi entre 13h45 et 17h00 pour les enfants scolarisé le matin (Beaumont en Véron et Huismes)

Les retours vers les ALSH au-delà de 17h à l'issue de l'activité ne sont pas assurés. Les enfants sont dès lors sous la responsabilité de leurs parents.

Les parents sont informés des modalités d'organisation de l'accompagnement de leurs enfants vers l'activité.

Article 18 : Dispositions particulières

L'enfant inscrit occasionnellement à la journée ou à la demi-journée après-midi avec repas (pour les écoles de Beaumont en Véron et Huismes) peut bénéficier de cet accès à l'activité uniquement si l'accompagnement est assuré sur ce lieu et à cet horaire selon les modalités fixées à l'article 17.

L'enfant inscrit peut se rendre sur son lieu d'activité seul s'il est autorisé par la famille et en accord avec l'ALSH.

Article 19 : Délais pour la demande d'accompagnement

Les demandes d'accompagnement doivent intervenir dans les mêmes délais que l'inscription à l'accueil du mercredi.

Pour être prise en compte, la demande d'accompagnement doit préciser les éléments suivants :

- Le nom de l'association ou de l'organisateur en charge de l'activité.
- Le lieu exact de l'activité (adresse, bâtiment, étage, n° de salle)
- Les horaires de l'activité.
- Le nom de la personne en charge de l'enfant sur le lieu d'activité
- Le retour ou non de l'enfant à l'accueil de loisirs après l'activité (pas de retour possible après 17h)

Toute imprécision ou incertitude concernant ces informations entraîne la suspension de l'accompagnement vers l'activité extérieure.

Article 20 : Disposition dérogatoire aux conditions d'accompagnement

Dans l'hypothèse où un transport ne peut être assuré selon les dispositions prévues à l'article 17, dans la mesure où les moyens humains et matériels le permettent, l'accompagnement d'un enfant vers une activité extrascolaire est assuré par l'équipe d'animation de l'ALSH (à l'exception des activités culturelles).

Dans ce cas, en raison des enchaînements d'horaires d'activités, l'enfant peut être soit conduit ou récupéré avec un battement d'environ quinze minutes avant le début de son activité ou à l'issue de celle-ci. Cette organisation fait systématiquement l'objet d'un accord avec les responsables de l'association ou organisme en charge de l'activité.

PARTIE 4 : DISCIPLINE ET SECURITE

Article 21 : Discipline et possibilité d'exclusion

L'accueil de loisirs est un lieu de vie collective où le comportement de chacun doit être compatible avec les exigences de la vie en groupe.

Cela implique notamment un minimum de politesse, de respect des autres, enfants comme adultes, et le respect des biens mis à la disposition de chacun.

Pendant les temps d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animateurs. En conséquence, les enfants accueillis sont tenus d'accepter l'autorité de ceux-ci. Les parents sont informés d'éventuels manquements répétés de leur enfant à ces quelques règles élémentaires du bien vivre ensemble.

Dans le cadre d'une intervention conjointe de la famille, de l'équipe d'animateurs et de direction de la structure, il est recherché à obtenir un comportement de l'enfant compatible avec les exigences de la vie collective.

En cas d'échec de ces tentatives, une exclusion temporaire voire définitive de l'accueil de loisirs peut être prononcée par le vice-président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en charge du secteur enfance jeunesse, sur proposition de l'équipe de direction de l'accueil.

Article 22 : Arrivée de l'enfant

La famille ou la personne dûment habilitée est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Les enfants non autorisés à arriver seuls devront être confiés physiquement à l'animateur en charge de l'accueil.

L'arrivée seule dans les locaux d'enfants scolarisés en maternelle n'est pas autorisée. L'accompagnateur ne peut pas avoir moins de 11 ans.

Au moment de l'arrivée de l'enfant, l'heure d'arrivée de celui-ci est portée sur la tablette de pointages.

Article 23 : Départ de l'enfant

Les familles ou la personne dûment habilitée reprennent en charge leur enfant dans les locaux de l'accueil de loisirs, sauf quand elles ont expressément autorisé la structure seule.

Les familles doivent porter sur la fiche d'inscription les noms et prénoms des personnes de plus de 11 ans de leur choix.

Ces personnes doivent se présenter auprès de l'équipe d'animation munie d'une pièce d'identité. L'équipe d'animation peut procéder à une vérification de la liste des personnes effectivement habilitées par la famille avant de confier l'enfant.

Le départ seul des enfants scolarisés en maternelle n'est pas autorisé. L'accompagnateur ne peut pas avoir moins de 11 ans.

Tout départ d'un enfant avant l'heure de fin de fonctionnement nécessite que le parent ou le responsable légal de l'enfant remplisse la fiche spécifique prévue à cet effet.

Article 24 : Objet dangereux

Il est formellement interdit aux enfants et aux familles d'introduire dans les locaux de l'accueil tout objet ou animal pouvant présenter un danger et provoquer un accident.

Article 25 : Objet de valeur

Il est recommandé aux familles de ne pas laisser à leur enfant de bijoux ou autres objets de valeur. En cas de perte ou vol, la CC CVL décline toute responsabilité.

Article 26 : Marquage des vêtements et des doudous

Il est préférable de marquer les vêtements susceptibles d'être ôtés ainsi que les doudous et autres objets très personnels des plus petits.

PARTIE 5 : HYGIENNE ET SANTE**Article 27 : Fiche sanitaire de liaison**

Pour les présences en accueil périscolaire, du mercredi ou de vacances scolaires, ce document est obligatoire.

Toutes les rubriques de cette fiche doivent impérativement être remplies.

Ce document présente un caractère important.

En cas de maladie ou d'accident d'un enfant pendant le temps d'accueil, cette fiche est remise à tout professionnel de santé qui peut être amené à intervenir.

En cas de doute sur les éléments à inscrire sur cette fiche, l'équipe de direction de l'accueil de loisirs se tient à la disposition des parents pour les assister.

Article 28 : Accueil d'enfants malades

L'accueil de loisirs ne peut pas prendre en charge d'enfants malades souffrant d'une maladie contagieuse. En cas de doute sur l'état de non contagion d'un enfant, la structure se réserve le droit de conditionner l'accueil de celui-ci à la présentation d'un certificat médical de non contagion.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais à la structure.

Pour tout autre problème de santé, à la demande des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance, les traitements peuvent être donnés par le directeur en charge du temps d'accueil ou par un animateur en accord avec la direction.

Les médicaments sont fournis dans leur emballage d'origine, marqués au nom et prénom de l'enfant avec la posologie à administrer. Les médicaments sont remis au directeur du temps d'accueil afin qu'il puisse recevoir toutes les explications nécessaires.

Article 29 : Accueil d'enfant porteur de parasites

Les responsables de l'accueil se réservent le droit de refuser un enfant présentant de manière récurrente des conditions d'hygiène insuffisantes (poux, lentes corporelle)

En cas d'apparition de parasites (poux, lentes, etc....) chez un enfant, la famille doit en informer l'équipe d'animation.

Article 30 : Information aux familles

L'apparition dans la structure de maladies contagieuses ou de parasites fait systématiquement l'objet d'une information aux familles par voie d'affichage dans l'accueil du site d'accueil. Dans le cas de stricte nécessité et sur recommandation du médecin de Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental d'Indre et Loire, des informations individuelles aux familles sont distribuées.

Article 31 : Accident ou maladie pendant l'accueil

Si un enfant présente des signes de survenue d'une maladie ou s'il est victime d'un accident bénin, l'équipe de direction se charge de joindre la famille pour faire le point sur la situation et convenir des dispositions à prendre (l'enfant patiente à l'infirmerie et un des parents se libère pour venir chercher son enfant).

Dans l'hypothèse d'un accident plus sérieux ou d'une dégradation de l'état de santé de l'enfant, l'équipe de direction de la structure contacte le SAMU au 15 afin de faire procéder à l'évacuation de l'enfant vers le centre hospitalier adapté ou de convenir avec le médecin régulateur des dispositions à prendre.

En parallèle, tous les moyens disponibles sont utilisés pour chercher à informer la famille de la situation.

PARTIE 6 : ACCUEIL D'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP ou de PATHOLOGIE EVOLUANT SUR UNE LONGUE PERIODE**Article 32 : Le principe général d'accueil**

Dans le principe, l'accueil de loisirs a vocation à accueillir tout enfant.

Article 33 : Les limites de l'accueil.

Ces accueils doivent être organisés avec le souci permanent du bien-être de chacun des enfants accueillis. Il convient donc de déterminer les limites de l'accueil d'enfants porteurs de handicaps ou de pathologie évoluant sur une longue période.

L'enfant peut être accueilli quand sa présence :

- Est porteuse d'intérêt pour lui-même.
- Ne met pas en danger physique et/ou moral des autres enfants
- Ne met pas en danger l'équilibre de la structure d'accueil.

Article 34 : L'accueil avec prise en charge individuelle.

L'accueil d'enfant nécessitant une prise en charge individuelle du fait du besoin de compensation d'un handicap ou d'une pathologie par une aide humaine est possible à la condition que la famille assume les coûts liés à cette prise en charge individuelle.

Ce type de prise en charge individualisée fait l'objet d'une concertation avec la famille afin d'en déterminer les modalités.

Article 35 : Mise en place de Projet d'Accueil Individualisé.

La mise en place de ces PAI est régie par la circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003 (NOR : MENE0300417C)

L'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période est organisé au travers d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.

Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Sont notamment précisées les conditions des prises de repas, les interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur aménagements souhaités.

Il est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, en associant le directeur de l'établissement scolaire et le directeur de l'accueil de loisirs fréquenté par l'enfant ainsi que les professionnels de santé assurant le suivi de l'enfant.

Le protocole d'urgence est joint dans son intégralité au PAI.

Concernant la fourniture des médicaments par les parents, ces derniers doivent impérativement prévoir sur chacun des sites (Accueil périscolaire, ALSH mercredis et vacances) fréquentés par leur(s) enfant(s).

PARTIE 7 : RESTAURATION

Article 36 : Les repas.

36-1 Pour Avoine :

Les repas sont pris au restaurant de l'accueil de loisirs. Les maternels sont servis à table et à partir du C.P. les enfants utilisent le self.

La préparation des repas est assurée sur place par l'équipe de professionnels de la structure.

Les repas se composent généralement :

- D'une entrée à choisir parmi deux propositions,
- D'un plat principal composé d'une viande ou d'un poisson et au choix d'un légume, d'un féculent ou des deux,
- D'un fromage à choisir
- D'un dessert à choisir parmi deux propositions

Les choix peuvent toutefois être limités en fin de passage au self puisque nous n'acceptons pas le gaspillage. En conséquence, le nombre de parts préparées correspond au nombre d'enfants présents en estimant la répartition entre chaque choix.

L'équipe d'animation veille à ce que ce ne soit pas toujours les mêmes enfants qui passent en premier au self.

Les exceptions à cette présentation de composition de repas sont liées aux pique-niques pour les sorties, aux éventuels repas thématiques

Un repas sur cinq en préparation 100 % Bio est proposé aux enfants. Pour ces repas Bio, une seule entrée et un seul dessert sont proposés.

Les menus sont affichés dans le hall d'accueil de l'espace enfance jeunesse.

36-2 Pour Chinon et Chouzé

Les repas sont pris au restaurant de l'accueil de loisirs.

La préparation des repas est assurée par un prestataire et l'équipe de professionnels de la structure assure la remise en température et le service.

Les repas se composent généralement :

- D'une entrée,
- D'un plat principal,
- D'un dessert et d'un fromage en fonction de l'équilibre de menu.

36-3 Pour Cinais

Les repas sont pris au restaurant de l'accueil de loisirs.

La préparation des repas est assurée sur place par l'équipe de professionnels de la structure.

Les repas se composent généralement :

- D'une entrée,
- D'un plat principal,
- D'un dessert et d'un fromage en fonction de l'équilibre de menu.

Un repas sur cinq en préparation 100 % Bio est proposé aux enfants. Pour ces repas Bio, une seule entrée et un seul dessert sont proposés.

Article 37: Accueil d'enfants présentant des allergies alimentaires.

De manière générale tous les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs.

Les situations des enfants présentant des allergies alimentaires de deux manières :

- Soit lors d'un rendez-vous entre la famille, le directeur d'accueil et le chef de cuisine, sur présentation de certificats médicaux justifiant des allergies. Il est constaté que l'enfant est en mesure d'être accueilli en lui proposant simplement des menus adaptés en excluant les aliments allergènes.
- En cas de doute sur la capacité à proposer des plats de substitution sans l'allergène, le principe de précaution s'applique. Il est proposé à la famille qu'elle apporte les repas de l'enfant qui sont réchauffés avant d'être servis à l'enfant.

Dans le cas d'une allergie alimentaire sévère chez de jeunes enfants pas encore capables de sélectionner ce qu'ils ne doivent pas ingérer, et si les allergènes en question peuvent être présents dans les locaux, un refus d'accueil peut être prononcé.

Dans cette hypothèse, la famille est accompagnée dans la recherche d'une autre forme d'accueil de leur enfant au travers du Relais Petite Enfance.

Article 38 : Les goûters

Les goûters sont fournis dans les accueils périscolaires et ALSH (mercredis et vacances).

L'offre de goûters alterne entre du pain à garnir (confiture, ou chocolat ou fromage ou charcuterie), des produits laitiers, des fruits, des biscuits et des goûters industriels.

PARTIE 8 : TARIFS ET PAIEMENT

Article 39 : Tarifs en accueil du mercredi et de vacances scolaires

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont fixés par une délibération de la CC CVL. Conformément aux conventionnements passés avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire, ces tarifs sont à l'heure et prennent en compte les ressources des familles.

La délibération est disponible dans les différents accueils.

Dans le principe, ces tarifs correspondent à la multiplication d'un taux d'effort par le Quotient Familial de chaque famille avec l'application d'un un tarif plancher (tarif minimum) et d'un tarif plafond (tarif maximum).

Ces tranches et taux d'efforts sont :

- Q.F. de 0 € à 670 € le taux d'effort est de **0.06** % par heure d'accueil.
- Q.F. de 671 à 830 € le taux d'effort est de **0.08** % par heure d'accueil.
- Q.F. de 831 à 900 € le taux d'effort est de **0.109** % par heure d'accueil.
- Q.F. de 901 et plus le taux d'effort est de **0.12** % par heure d'accueil.

Les tarifs fixés par la délibération s'entendent aide déduite de la CAF et de la MSA.

Le Quotient Familial pris en compte correspond à celui fourni par la base de données « CAF partenaires » en janvier de l'année en cours (et effectif à partir des factures de février) ou au moment de la première inscription ou enfin a tout changement de situation. Les changements de situation notoires (séparation, décès, perte d'emploi ou retour à l'emploi, vie en couple après avoir été famille monoparentale) provoqueront une nouvelle consultation de la base de données « CAF partenaires » afin d'actualiser le QF.

Pour les familles relevant du régime agricole le QF pris en compte est spécifié sur un document adressé aux familles par la MSA.

Pour les familles non allocataires CAF ou MSA, le QF sera calculé avec l'avis d'imposition N-2.

Article 40 : Tarifs en accueil périscolaire

Les tarifs d'accueil périscolaire sont fixés par une délibération de la CC CVL.

Ces tarifs horaires sont fixes. Il existe un tarif pour chacune des tranches de Quotient Familial décrit à l'article 40.

Article 41 : Nombre d'heures facturées en fonction des types d'accueil

En accueil périscolaire

Le temps facturé correspond au temps réel de présences cumulées.

En accueil du mercredi et vacances courtes

La demi-journée du matin sans repas est facturée **sur la base de l'amplitude d'ouverture soit 5h.**

La demi-journée du matin avec repas est facturée **sur la base de l'amplitude d'ouverture soit 6h30.**

La demi-journée de l'après-midi sans repas est facturée **sur la base de l'amplitude d'ouverture soit 5h15.**

La journée est facturée **sur la base de l'amplitude d'ouverture soit 11h.**

En accueil de vacances scolaires d'été :

La journée est facturée **sur la base de l'amplitude d'ouverture soit 11h.**

Article 42 : Facturation délais et modes de paiement

Les personnes qui ne fournissent pas les éléments relatifs à la justification de leurs ressources (n° d'allocataire CAF ou courrier de la MSA sur lequel est inscrit le quotient familial ou copie de l'avis d'imposition de l'année N-1) se voient appliquer le tarif maximum.

En accueil périscolaire et accueil du mercredi

La facturation intervient en début du mois qui suit la présence de l'enfant pour l'ensemble des périodes de fonctionnement.

Après expédition des factures, les familles disposent d'un délai de paiement de 30 jours.

Passé ce délai, un premier rappel est adressé aux familles.

En cas de non-paiement 15 jours après l'expédition de ce rappel, un titre de recette est émis et le percepteur est alors en mesure de recourir à tous les moyens légaux pour recouvrer la dette.

Toutes les réservations, avec ou sans présence de l'enfant, sont facturées sauf pour les absences pour raison médicale avec présentation d'un certificat médical.

La présentation de ce certificat médical doit intervenir au moment de l'absence (possible transmission par mail).

Les factures éditées ne peuvent pas faire l'objet de corrections si le certificat médical est présenté hors délais.

Les factures peuvent être réglées auprès du régisseur et ses mandataires avec les modes de paiement suivants :

- Prélèvement automatique. A partir de deux rejets de prélèvement automatique pour une même famille, celle-ci est automatiquement radiée du dispositif et elle devra recourir aux moyens de paiements classiques.
- Espèces,
- Chèque,
- CESU papier pour les présences d'enfants de moins de 6 ans

Article 43 : Facturation des absences.

45- 1 : Absence injustifiée ou hors délais

En accueil périscolaire, et en accueil du mercredi, le temps de présence maximum du créneau où l'enfant était normalement inscrit sera facturé.

45-2 : Absence pour cause de maladie

La présentation d'un certificat médical est obligatoire

En accueil périscolaire et accueil du mercredi

Le temps d'absence pour raison médicale n'est pas facturé à la condition expresse que l'information soit donnée le jour même avec le justificatif nécessaire avant l'édition des factures. (avant la fin du mois en cours)

Les absences pour rendez-vous programmés chez un spécialiste ne sont pas considérées comme des absences pour raison médicale.

Les départs en cours de journée du fait de l'apparition de symptômes chez un enfant ne peuvent permettre d'exonération de facture.

45-3 : Absence du fait de l'exclusion d'un enfant.

Les temps d'absences du fait de l'exclusion d'un enfant ne sont pas facturés ou le cas échéant sont remboursés. La famille doit formuler sa demande de remboursement par écrit.

Article 44 : Facturation des temps de présence après l'heure

Le temps de présence après l'heure de fermeture de la structure
Toute présence d'enfant supérieure à ¼ d'heure (à partir de la
fermeture est facturée pour 1 heure de présence.

Article 45 : Difficulté de paiement et non-paiement des factures

En cas de difficulté de paiement, un accord avec les familles sur la mise en place d'un échéancier de règlement de la dette est recherché.

En cas de non-paiement des factures mensuelles et l'absence de mise en place d'un échéancier, la CC CVL se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion de l'enfant.

PARTIE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 46 : Assurance de la famille pour l'enfant**

Tous les enfants inscrits en accueil de loisirs y compris en accueil périscolaire doivent être couverts par une **assurance périscolaire et ou extrascolaire** en fonction de la situation de chaque famille.

Une attestation d'assurance précisant la date de validité doit impérativement être jointe au dossier d'inscription.

Article 47 : Assurance Responsabilité Civile de la collectivité.

La CC CVL dans le cadre de son contrat général d'assurance est assurée en responsabilité civile.

Article 48 : Droit à l'image

Au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs et/ou en accueil périscolaire, les familles ont la possibilité d'accepter ou de refuser la présence de leur(s) enfant(s) sur des photos et vidéos ainsi que leur usage. La décision de la famille est précisée sur le dossier d'inscription.

Ces documents peuvent être utilisés pour les activités de l'accueil de loisirs mais également dans le cadre de la communication générale de la CC CVL quel que soit l'outil de communication utilisé. (bulletins de communication ou site Internet et réseaux sociaux de la CC CVL).

Article 49 : Acceptation du règlement intérieur

En inscrivant un enfant à l'accueil de loisirs les familles acceptent le présent règlement intérieur et accepte la consultation des ressources via CAF partenaires.

Celui-ci est disponible de manière permanente dans chaque lieu d'accueil et est consultable sur le site Internet de la CC CVL.

Article 50 : Date d'application

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Adopté en conseil communautaire
Le 07 décembre 2021 par délibération 2021/453**

Le Président
Jean Luc DUPONT



Annexe n° 1 : organisation des temps scolaire et périscolaire

Chinon école Jaurès mater et primaire

	Périsco		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périsco
Lundi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:30	13:40	16:10	2:30	6:00	16:10	18:30	3:30
Mardi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:30	13:40	16:10	2:30	6:00	16:10	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:30	13:40	16:10	2:30	6:00	16:10	18:30	3:30
vendredi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:30	13:40	16:10	2:30	6:00	16:10	18:30	3:30

Total semaine scolaire 24:00:00 total périsco 14:00

Chinon école Mirabeau

	Périsco		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périsco
Lundi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:30	3:30
Mardi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:30	3:30
vendredi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:30	3:30

Total semaine scolaire 24:00:00 total périsco 14:00

Chinon école Monet

	Périsco		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périsco
Lundi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:30	3:30
Mardi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:30	3:30
vendredi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:30	3:30

Total semaine scolaire 24:00:00 total périsco 14:00

Chinon école Prévert maternelle

	Périsco		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périsco
Lundi	07:30	08:35	08:35	12:05	3:30	1:30	13:35	16:05	2:30	6:00	16:05	18:30	3:30
Mardi	07:30	08:35	08:35	12:05	3:30	1:30	13:35	16:05	2:30	6:00	16:05	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:35	08:35	12:05	3:30	1:30	13:35	16:05	2:30	6:00	16:05	18:30	3:30
vendredi	07:30	08:35	08:35	12:05	3:30	1:30	13:35	16:05	2:30	6:00	16:05	18:30	3:30

Total semaine scolaire 24:00:00 total périsco 14:00

Chinon école Prévert élémentaire

	Période		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Période		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	temps scolaire
Lundi	07:30	08:35	08:35	12:05	3:30	1:30	13:35	16:05	2:30	6:00	16:05	18:30	3:30
Mardi	07:30	08:35	08:35	12:05	3:30	1:30	13:35	16:05	2:30	6:00	16:05	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:35	08:35	12:05	3:30	1:30	13:35	16:05	2:30	6:00	16:05	18:30	3:30
vendredi	07:30	08:35	08:35	12:05	3:30	1:30	13:35	16:05	2:30	6:00	16:05	18:30	3:30

Total semaine scolaire 24:00:00 total période 14:00

Avoine

	Période		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Période		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps scolaire
Lundi	07:30	08:30	08:30	11:45	3:15	1:30	13:15	16:00	2:45	6:00	16:00	18:30	3:30
Mardi	07:30	08:30	08:30	11:45	3:15	1:30	13:15	16:00	2:45	6:00	16:00	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:30	08:30	11:45	3:15	1:30	13:15	16:00	2:45	6:00	16:00	18:30	3:30
vendredi	07:30	08:30	08:30	11:45	3:15	1:30	13:15	16:00	2:45	6:00	16:00	18:30	3:30

Total semaine scolaire 24:00:00 total période 14:00

Beaumont en Véron

	Période		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Période		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps scolaire
Lundi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:45	13:45	16:00	2:15	5:15	16:00	18:30	4:00
Mardi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:45	13:45	16:00	2:15	5:15	16:00	18:30	4:00
Mercredi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00				0:00	3:00			1:30
Jeudi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:45	13:45	16:00	2:15	5:15	16:00	18:30	4:00
vendredi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:45	13:45	16:00	2:15	5:15	16:00	18:30	4:00

Total semaine scolaire 24:00:00 17:30

Huismes

	Période		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Période		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps scolaire
Lundi	07:30	09:00	09:00	12:15	3:15	1:30	13:45	15:45	2:00	5:15	15:45	18:30	4:15
Mardi	07:30	09:00	09:00	12:15	3:15	1:30	13:45	15:45	2:00	5:15	15:45	18:30	4:15
Mercredi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00				0:00	3:00			1:30
Jeudi	07:30	09:00	09:00	12:15	3:15	1:30	13:45	15:45	2:00	5:15	15:45	18:30	4:15
vendredi	07:30	09:00	09:00	12:15	3:15	1:30	13:45	15:45	2:00	5:15	15:45	18:30	4:15

Total semaine scolaire 24:00:00 total période 18:30

Savigny en Véron

	Périsco		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				de	à	temps périsco
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire			
Lundi	07:30	08:45	08:45	11:45	3:00	1:30	13:15	16:15	3:00	6:00	16:15	18:30	3:30
Mardi	07:30	08:45	08:45	11:45	3:00	1:30	13:15	16:15	3:00	6:00	16:15	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:45	08:45	11:45	3:00	1:30	13:15	16:15	3:00	6:00	16:15	18:30	3:30
vendredi	07:30	08:45	08:45	11:45	3:00	1:30	13:15	16:15	3:00	6:00	16:15	18:30	3:30

Total semaine scolaire

24:00:00

total périsco 14:00

RPI La Roche-Clermault-Marçay (lieu de TAP et d'accueil périscolaire : Cinais)

La Roche-Clermault (Maternelle, CP) :

	Périsco & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périsco
Lundi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:45	3:45
Mardi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:45	3:45
Mercredi													
Jeudi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:45	3:45
vendredi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:45	3:45

Total semaine scolaire

24:00:00

15:00

Marçay (CE1, CE2, CM1, CM2) : à l'école Moïse-Forest

	Périsco & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périsco
Lundi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:45	3:45
Mardi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:45	3:45
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:45	3:45
vendredi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:45	16:15	2:30	6:00	16:15	18:45	3:45

Total semaine scolaire

24:00:00

15:00

RPI Cinais-Seuilly-Lerné-Candes-Couziers-Saint-Germain-Thizay

Cinais (Maternelle, CP) :

	Périsco & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périsco
Lundi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:30	13:40	16:10	2:30	6:00	16:10	18:45	3:45
Mardi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:30	13:40	16:10	2:30	6:00	16:10	18:45	3:45
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:30	13:40	16:10	2:30	6:00	16:10	18:45	3:45
vendredi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:30	13:40	16:10	2:30	6:00	16:10	18:45	3:45

Total semaine scolaire

24:00:00

15:00

Seuilly (CE1, CE2, CM1, CM2):

	Périsco & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périscolaire
Lundi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:40	13:50	16:20	2:30	6:00	16:20	18:45	3:35
Mardi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:40	13:50	16:20	2:30	6:00	16:20	18:45	3:35
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:40	13:50	16:20	2:30	6:00	16:20	18:45	3:35
vendredi	07:30	08:40	08:40	12:10	3:30	1:40	13:50	16:20	2:30	6:00	16:20	18:45	3:35

Total semaine scolaire 24:00:00 14:20

Saint-Germain-sur-Vienne Maternelle, CP) :

	Périsco & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périscolaire
Lundi	07:30	08:50	08:50	12:15	3:25	1:25	13:40	16:15	2:35	6:00	16:10	18:45	3:55
Mardi	07:30	08:50	08:50	12:15	3:25	1:25	13:40	16:15	2:35	6:00	16:10	18:45	3:55
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:50	08:50	12:15	3:25	1:25	13:40	16:15	2:35	6:00	16:10	18:45	3:55
vendredi	07:30	08:50	08:50	12:15	3:25	1:25	13:40	16:15	2:35	6:00	16:10	18:45	3:55

Total semaine scolaire 24:00:00 15:40

Thizay (CM1,CM2):

	Périsco & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	a	total temps périscolaire
Lundi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:35	13:50	16:20	2:30	6:00	16:20	18:45	3:40
Mardi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:35	13:50	16:20	2:30	6:00	16:20	18:45	3:40
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:35	13:50	16:20	2:30	6:00	16:20	18:45	3:40
vendredi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:35	13:50	16:20	2:30	6:00	16:20	18:45	3:40

Total semaine scolaire 24:00:00 14:40

RPI Saint Benoit la forêt - Rigny Ussé - Rivarennés (lieu d'accueil périscolaire : Saint Benoit pour les enfants résidants de la commune)

Saint Benoit la forêt (CE2, CM1, CM2):

	Périsco & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périscolaire
Lundi	07:30	08:40	08:40	12:00	3:20	1:30	13:30	16:10	2:40	6:00	16:10	18:30	3:30
Mardi	07:30	08:40	08:40	12:00	3:20	1:30	13:30	16:10	2:40	6:00	16:10	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:40	08:40	12:00	3:20	1:30	13:30	16:10	2:40	6:00	16:10	18:30	3:30
vendredi	07:30	08:40	08:40	12:00	3:20	1:30	13:30	16:10	2:40	6:00	16:10	18:30	3:30

Total semaine scolaire 24:00:00 14:00

Rigny Ussé (CP, CE1) (commune hors CC CVL accueillant des enfants de Saint Benoît dans le cadre du RPI):

	Périsco & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périsco
Lundi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:30	3:30
Mardi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:30	3:30
vendredi	07:30	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:30	3:30

Total semaine scolaire 24:00:00 14:00

Rivarennes (maternelle) (commune hors CC CVL accueillant des enfants de Saint Benoît dans le cadre du RPI):

	Périsco & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périsco
Lundi	07:30	08:50	08:50	11:50	3:00	1:30	13:20	16:20	3:00	6:00	16:20	18:30	3:30
Mardi	07:30	08:50	08:50	11:50	3:00	1:30	13:20	16:20	3:00	6:00	16:20	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:50	08:50	11:50	3:00	1:30	13:20	16:20	3:00	6:00	16:20	18:30	3:30
vendredi	07:30	08:50	08:50	11:50	3:00	1:30	13:20	16:20	3:00	6:00	16:20	18:30	3:30

Total semaine scolaire 24:00:00 14:00

Chouzé

	Périsco		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	a	total temps périsco
Lundi	07:15	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:30	3:45
Mardi	07:15	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:30	3:45
Mercredi													
Jeudi	07:15	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:30	3:45
vendredi	07:15	09:00	09:00	12:00	3:00	1:30	13:30	16:30	3:00	6:00	16:30	18:30	3:45

Total semaine scolaire 24:00:00 total périsco 15:00

RPI Cravant les Coteaux Panzoult

Cravant les coteaux

	Périsco & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périscolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps périsco
Lundi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:55	16:25	2:30	6:00	16:25	18:30	3:20
Mardi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:55	16:25	2:30	6:00	16:25	18:30	3:20
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:55	16:25	2:30	6:00	16:25	18:30	3:20
vendredi	07:30	08:45	08:45	12:15	3:30	1:30	13:55	16:25	2:30	6:00	16:25	18:30	3:20

Total semaine scolaire 24:00:00 13:20

Rivière

	Périodo & transport		temps scolaire			Temps de pause méridienne	temps scolaire				Périod scolaire		
	de	à	de	a	temps scolaire		de	a	temps scolaire	total temps scolaire	de	à	total temps période
Lundi	07:30	08:35	08:35	11:45	3:10	1:30	13:15	16:05	2:50	6:00	16:05	18:30	3:30
Mardi	07:30	08:35	08:35	11:45	3:10	1:30	13:15	16:05	2:50	6:00	16:05	18:30	3:30
Mercredi													
Jeudi	07:30	08:35	08:35	11:45	3:10	1:30	13:15	16:05	2:50	6:00	16:05	18:30	3:30
vendredi	07:30	08:35	08:35	11:45	3:10	1:30	13:15	16:05	2:50	6:00	16:05	18:30	3:30
Total semaine scolaire										24:00:00	14:00		